



En exercice : 58
Présents : 44
Votants : 50

Séance du 4 juillet 2022

Le quatre juillet deux Mille Vingt-deux à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 28 juin 2022, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN
COURBEVILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAIZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT

RENAIZÉ
SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

TRIDON Fabrice, suppléant
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CHAUVIN Maxime, titulaire
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
SORIEUX Vanessa, titulaire
VALLÉE Jacky, titulaire
TISON Hervé, titulaire
/
Christophe LANGOUËT, DOREAU Jean-Sébastien, MANCEAU Laurence, titulaires
BANNIER Géraldine, titulaire
de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PREVOSTO Dominique, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, titulaires
HINCELIN Marie-Noëlle, titulaire
GOHIER Odile, titulaire
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LECOT Gérard, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
/
JUGÉ Joseph, titulaire
BRÉHIN Colette, titulaire
CHANCEREL Philippe, titulaire
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, titulaire
/
RESTIF Vincent, titulaire
LEFÈVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, titulaires
POIRIER Bruno, suppléant
CLAVREUL Yannick, titulaire
PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
GAUCHER Olivier, titulaire
BOURBON Aristide, titulaire
GILLES Pierrick, titulaire
/
GUINEHEUX Dominique, titulaire
BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : DEROUET Loïc (Astillé), DALIFARD Alexia (Ballots), LÉPICIER René-Marc (Congrier), COUËFFÉ Dominique (Cosmes), RADÉ Maurice (Cossé-le-Vivien), BÉZIER Florence (Cossé-le-Vivien), LANVIERGE Quentin (Craon), DESHOMMES Catherine (Cuillé), JULIOT Thierry (La Rouaudière), GARBE Pascale (Méral), GENDRY Daniel (Niafles), PELLUAU Philippe (Renazé), BARBÉ Béatrice (Senonnes), BEUCHER Clément (Saint-Poix)

Étaient absents : HAMARD Benoît (Craon), DERVAL Séverine (La Selle Craonnaise)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Maurice RADÉ a donné pouvoir à Laurence MANCEAU
Florence BÉZIER a donné pouvoir à Jean Sébastien DOREAU
Quentin LANVIERGE a donné pouvoir à Aurélie MAHIER

Thierry JULIOT a donné pouvoir à Pierrick GILLES
Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET
Philippe PELLUAU a donné pouvoir à Hervé TISON

Secrétaire de Séance : Élu Gaétan CHADELAUD, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2022-07/105 – RESSOURCES HUMAINES

FRAIS DE DÉPLACEMENT – REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMÉTRIQUES AUX AGENTS UTILISANT LEUR VÉHICULE PERSONNEL

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
CRAON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 4 juillet 2022

OBJET 2022-07/105 – RESSOURCES HUMAINES

**Frais de déplacement – Remboursement des
frais kilométriques aux agents utilisant leur
véhicule personnel**

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes dispose de véhicules de services qui sont en priorité utilisés par les agents en cas de déplacements au cours de leurs missions. En cas d'indisponibilité de ces véhicules ou à titre exceptionnel, les agents peuvent utiliser leur propre véhicule et se faire rembourser selon le barème fixé par arrêté ministériel (article 7-1 modifié du décret n°2001-654).

Vu le niveau actuel d'inflation et l'augmentation conséquente du prix du carburant avec la guerre en Ukraine, il est proposé de revaloriser de 5 centimes par kilomètre le remboursement des frais de déplacements aux agents qui utilisent leur véhicule pour les besoins du service.

Par ailleurs, certains agents sont amenés à se déplacer régulièrement à l'intérieur de leur résidence administrative. Lorsqu'il n'y a pas de transport en commun et que l'agent ne dispose pas d'un véhicule de service, une indemnité forfaitaire annuelle peut être prise par délibération afin de rembourser les frais qu'il a engagés, pour un montant annuel défini par arrêté ministériel à 615 €.

Vu l'avis du comité technique du 29 mars 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** l'augmentation du remboursement aux agents des frais de déplacements de 0,05 €/km du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, lors de l'utilisation de leur véhicule personnel pour les besoins du service,
- ⇒ **DÉCIDE** d'appliquer l'indemnisation forfaitaire pour les fonctions itinérantes,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'application de cette décision.

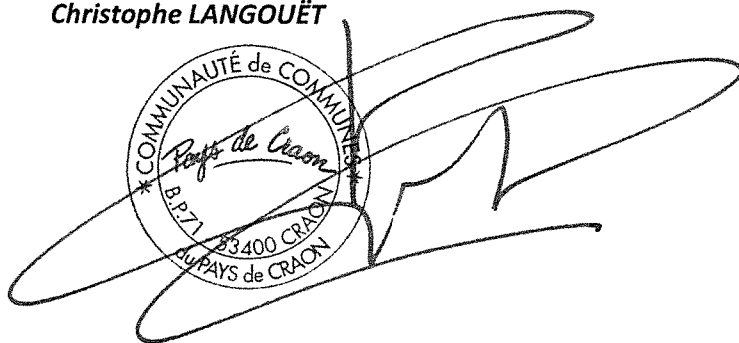
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Craon, le 12 juillet 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20220704-DELIB202207105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Affichage : 15/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

